

Flash Infos – Rédigé le 6 octobre 2025**« Contribution différentielle sur les hauts revenus » (CDHR) :
Acompte à déclarer et à payer entre le 1^{er} et le 15 décembre 2025**

La CDHR a été instaurée par l'article 10 de la loi de finances pour 2025 et codifiée à l'article 224 du code général des impôts (France).

En son état actuel, la CDHR doit frapper les **revenus de 2025**. La CDHR est distincte de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) et de l'impôt sur le revenu (IR), mais s'y ajoute. Elle vise à opérer une **imposition minimale de 20 %** et s'applique selon des seuils d'assujettissement de 250 000 € de revenus (contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés) et de 500 000 € (contribuables mariés ou pacsés, soumis à imposition commune). Le seuil d'assujettissement à la contribution est apprécié par rapport au revenu fiscal de référence (RFR) du foyer fiscal au titre de l'année 2025, moyennant certains retraitements.

La CDHR se calcule comme suit : $CDHR = 20 \% \text{ du RFR retraité } - [(IR \text{ corrigé } + CEHR + \text{prélèvements libératoires}) + \text{majoration forfaitaire selon la composition du foyer fiscal}]$. Elle peut, sous certaines conditions, donner lieu à une décote.

La CDHR est déclarée, contrôlée et recouvrée selon les mêmes règles qu'en matière d'IR, à savoir sur la base des éléments qui seront renseignés en 2026 au sein de la **déclaration des revenus perçus en 2025**.

Toutefois, un acompte de 95 % du montant estimé de la CDHR doit, préalablement, être déclaré en ligne, et être payé, entre le 1^{er} et le 15 décembre 2025. Le contribuable doit donc, dans ce délai, déclarer les revenus réalisés du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre 2025, et une estimation des revenus qu'il est susceptible de réaliser entre le 1^{er} décembre 2025 et le 31 décembre 2025, pour pouvoir payer l'acompte. L'acompte payé s'imputera sur la CDHR due au titre de l'imposition des revenus de 2025 et une régularisation interviendra lors de l'émission de l'avis 2026 d'impôt sur les revenus de 2025 : si l'acompte payé était surestimé, l'excédent serait restitué ; dans le cas contraire, une solde serait à acquitter.

En revanche, une **majoration de 20 %** s'applique en cas de défaut ou de retard de paiement, mais aussi si l'acompte payé est inférieur, de plus de 20 %, à 95 % de la CDHR finalement établie dans l'avis 2026 d'impôt sur les revenus de 2025.

Au-delà de ces informations non exhaustives, il est recommandé aux contribuables de vérifier rapidement, par une analyse des conditions prévues par la loi, s'ils sont concernés par cette contribution et donc par son acompte.

L'administration et le législateur étant susceptibles d'apporter des compléments d'informations ou des modifications, il appartient à chacun de surveiller directement ces évolutions sur les sites gouvernementaux (dont <https://www.impots.gouv.fr/> et <https://www.legifrance.gouv.fr/>).